

Informations de base	
2018/0258(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée 19/03/2019: CFP 2021-2027 / Rapport sur l'état des travaux au sein du Conseil
Fonds pour la gestion intégrée des frontières: instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier 2021–2027 Voir aussi 2018/0249(COD) Subject 2.10.01 Union douanière, franchises, transit communautaire 6.20.02 Contrôle des exportations/importations, défense commerciale, obstacles au commerce 7.30.02 Coopération douanière	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		POSPIŠIL Jiří (PPE)
			Rapporteur(e) fictif/fictive MALDONADO LÓPEZ Adriana (S&D) LØKKEGAARD Morten (Renew) CAVAZZINI Anna (Greens /EFA) FIDANZA Carlo (ECR) PELLETIER Anne-Sophie (GUE/NGL)
	Commission au fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		POSPIŠIL Jiří (PPE)
	Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)
	INTA Commerce international		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	BUDG Budgets		KYRTSOS Georgios (PPE)
			Date de nomination
			19/06/2018

	CONT Contrôle budgétaire	ALI Nedzhmi (ALDE)	17/09/2018
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	LENAERS Jeroen (PPE)	09/07/2018
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Fiscalité et union douanière	MOSCOVICI Pierre	
Comité économique et social européen			

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
12/06/2018	Publication de la proposition législative	COM(2018)0474 	Résumé
02/07/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
06/12/2018	Vote en commission, 1ère lecture		
12/12/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0460/2018	Résumé
15/01/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0001/2019	Résumé
15/01/2019	Résultat du vote au parlement		
15/01/2019	Dossier renvoyé à la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles		
03/04/2019	Débat en plénière		
16/04/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0384/2019	Résumé
16/04/2019	Résultat du vote au parlement		
08/10/2019	Ouverture des négociations interinstitutionnelles après 1ère lecture par la commission parlementaire		
09/10/2019	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 73)		
14/04/2021	Approbation en commission du texte accordé aux négociations interinstitutionnelles en 2ème lecture précoce	PE691.261 PE693.711	
28/05/2021	Publication de la position du Conseil	07234/1/2021	
07/06/2021	Débat en plénière		
07/06/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
07/06/2021	Vote en commission, 2ème lecture		
07/06/2021	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A9-0196/2021	

08/06/2021	Décision du Parlement, 2ème lecture	T9-0271/2021	Résumé
24/06/2021	Signature de l'acte final		
02/07/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/0258(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Voir aussi 2018/0249(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 61 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 033 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	IMCO/9/01387

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE628.634	15/10/2018	
Avis de la commission	BUDG	PE626.954	06/11/2018	
Amendements déposés en commission		PE630.495	14/11/2018	
Avis de la commission	CONT	PE627.870	21/11/2018	
Avis de la commission	LIBE	PE627.838	22/11/2018	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0460/2018	12/12/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T8-0001/2019	15/01/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0384/2019	16/04/2019	Résumé
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE691.261	31/03/2021	
Lettre de la commission parlementaire confirmant l' accord interinstitutionnel		PE693.711	16/04/2021	
Projet de rapport de la commission		PE693.633	31/05/2021	
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A9-0196/2021	07/06/2021	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T9-0271/2021	08/06/2021	Résumé

Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Position du Conseil		07234/1/2021	28/05/2021	
Projet d'acte final		00043/2021/LEX	24/06/2021	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(2018)0474 	12/06/2018	Résumé
Document annexé à la procédure		SWD(2018)0347 	13/06/2018	
Document annexé à la procédure		SWD(2018)0348 	13/06/2018	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2019)440	08/08/2019	
Communication de la Commission sur la position du Conseil		COM(2021)0256 	28/05/2021	
Document de suivi		SWD(2023)0251	06/07/2023	
Document de suivi		SWD(2024)0131	06/05/2024	
Document de suivi		SWD(2025)0248	12/08/2025	
Document de suivi		COM(2025)0733 	01/12/2025	
Document de suivi		SWD(2025)0385 	01/12/2025	
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2018)0474	13/09/2018	
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2018)0474	28/09/2018	
Contribution	FR_SENATE	COM(2018)0474	05/11/2018	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES4010/2018	17/10/2018	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	
-----------------------	-------------------------	--

Acte final
Regulation 2021/1077 OJ L 234 02.07.2021, p. 0001

Actes délégués	
Référence	Sujet
2022/2757(DEA)	Examen d'un acte délégué

Fonds pour la gestion intégrée des frontières: instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier 2021–2027

2018/0258(COD) - 08/06/2021 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a adopté une résolution législative **approuvant** la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil portant création, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, de l'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier.

Dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, le règlement proposé crée un instrument visant à apporter un soutien financier pour **l'achat, la maintenance et la mise à niveau d'équipements de contrôle douanier** pour la période correspondant à celle du cadre financier pluriannuel (CFP) allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2027.

Objectifs de l'instrument

L'objectif de l'instrument est de **soutenir l'union douanière et les autorités douanières** en vue de protéger les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres, de garantir la sécurité et la sûreté au sein de l'Union et de protéger l'Union du commerce déloyal et illégal tout en facilitant les activités économiques légitimes.

L'instrument a pour objectif spécifique de contribuer à des niveaux adéquats et équivalents en ce qui concerne les résultats des contrôles douaniers par l'achat, la maintenance et la mise à niveau en toute transparence d'équipements de contrôle douanier pertinents, modernes et fiables, qui devraient également être sécurisés, sûrs et respectueux de l'environnement.

Les équipements de contrôle douanier financés au titre de l'instrument devront être utilisés principalement aux fins des contrôles douaniers, mais pourront aussi l'être à d'autres fins, notamment pour le contrôle des personnes en appui des autorités nationales de gestion des frontières et pour les enquêtes. Ces équipements de contrôle douanier ne seront pas systématiquement partagés entre les autorités douanières et les autres autorités frontalières.

La Commission encouragera la passation conjointe de marchés et les essais communs d'équipements de contrôle douanier par plusieurs États membres.

Budget

L'enveloppe financière pour l'exécution de l'instrument pour la période 2021-2027 est établie à **1.006.407.000 EUR** en prix courants. L'instrument pourra financer jusqu'à 80% du total des coûts éligibles d'une action.

Mise en œuvre et suivi

Le règlement fixe les formes de financement de l'Union et les règles relatives à l'octroi d'un tel financement.

L'instrument sera mis en œuvre au moyen de programmes de travail adoptés par voie d'actes d'exécution.

Le suivi et les rapports réguliers seront fondés sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant de mesurer les effets des actions réalisées au titre de l'instrument. Les obligations de déclaration comprennent une obligation de fournir à la Commission des informations relatives aux équipements de contrôle douanier lorsque le coût d'un équipement de contrôle douanier dépasse 10.000 EUR hors taxes.

Une évaluation intermédiaire de l'instrument sera effectuée par la Commission au plus tard quatre ans après le début de sa mise en œuvre. La Commission communiquera les conclusions des évaluations, accompagnées de ses observations et des enseignements qu'elle en a tirés, au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions.

Fonds pour la gestion intégrée des frontières: instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier 2021–2027

2018/0258(COD) - 12/06/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF: établir, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier pour la période 2021-2027.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: en vue de répondre aux défis accrus qui se posent en matière de migration et de sécurité, la Commission a proposé de mettre en place un nouveau **Fonds pour la gestion intégrée des frontières** au titre du prochain cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027. Ce nouveau Fonds vise à fournir un **soutien renforcé aux États membres** en vue de sécuriser les frontières extérieures communes de l'Union.

Dans ce cadre, il est proposé que le Fonds pour la gestion intégrée des frontières soit constitué de **deux instruments**: i) un instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas et ii) un instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier. La présente proposition ne concerne que les équipements de contrôle douanier. La Commission présente en même temps une [proposition](#) distincte portant sur l'instrument dans le domaine de la gestion des frontières et des visas.

Les 2.140 bureaux de douane présents aux frontières extérieures de l'Union européenne doivent être correctement équipés afin d'assurer le fonctionnement de l'union douanière. Afin d'éviter le détournement des mouvements de marchandises vers les points les plus faibles, il est essentiel de **garantir l'équivalence des contrôles douaniers** aux frontières extérieures de l'Union.

CONTENU: la proposition de règlement - présentée pour une Union à 27 États membres - vise à créer **l'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier** dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières. Elle fixe les objectifs de l'instrument et arrête le budget pour la période 2021–2027, ainsi que les formes de financement de l'Union et les règles relatives à l'octroi du financement.

Objectif: l'instrument proposé vise à assurer **une plus grande uniformité dans l'exécution des contrôles douaniers aux frontières extérieures**, en luttant contre les déséquilibres existant actuellement entre les États membres en raison de différences géographiques et de disparités dans les capacités et les ressources disponibles. Il viendrait compléter les actions prévues au titre du [programme Douane](#).

L'objectif spécifique de l'instrument est de contribuer à l'exécution de contrôles douaniers adéquats et équivalents en finançant notamment **l'achat, la maintenance et la mise à niveau des d'équipements** destinés au contrôle des marchandises aux frontières de l'Union.

L'instrument serait mis en œuvre en gestion directe, notamment au moyen de subventions. La Commission mettrait en place un mécanisme de coordination afin de garantir l'efficacité et l'interopérabilité de tous les équipements achetés avec l'appui des programmes de l'Union.

Équipements éligibles: pour pouvoir bénéficier d'un financement au titre de l'instrument, les équipements devraient poursuivre l'un des **six objectifs** suivants: i) inspection non intrusive; ii) détection d'objets cachés sur des êtres humains; iii) détection des rayonnements et identification de nucléides; iv) analyse d'échantillons en laboratoires; v) échantillonnage et analyse sur le terrain des échantillons; vi) fouille à l'aide de dispositifs portables.

L'annexe 1 du règlement dresse une liste indicative des équipements ventilée selon l'objectif du contrôle douanier. La Commission pourrait réviser cette liste au moyen d'actes délégués.

En plus de l'achat, de la maintenance et de la mise à niveau des équipements éligibles, l'instrument pourrait éventuellement financer l'achat ou la mise à niveau des équipements de contrôle douanier pour tester de nouveaux éléments ou de nouvelles fonctionnalités dans des conditions de fonctionnement.

Budget proposé: la [proposition](#) de la Commission relative au prochain cadre pluriannuel comprend une proposition de **9,31 milliards EUR** (en prix courants) en faveur du Fonds pour la gestion intégrée des frontières pour la période 2021-2027.

Dans cette enveloppe globale, les ressources financières disponibles pour la mise en œuvre du présent règlement spécifique s'élèvent à **1,3 milliard EUR** (en prix courants).

Fonds pour la gestion intégrée des frontières: instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier 2021–2027

2018/0258(COD) - 15/01/2019 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 602 voix pour, 47 contre et 32 abstentions, des **amendements** à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, de l'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier.

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Les principaux amendements adoptés en plénière portent sur les points suivants :

Objectifs de l'instrument

Le Parlement a précisé que l'instrument devrait avoir pour objectif général de soutenir l'union douanière et les autorités douanières en vue de préserver les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres, de favoriser la coopération entre les agences aux frontières de l'Union pour ce qui concerne les contrôles des marchandises et des personnes. Dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'objectif à long terme serait d'atteindre la normalisation de l'ensemble des contrôles douaniers.

Les **objectifs spécifiques** de l'instrument seraient i) de contribuer à la réalisation de contrôles douaniers adéquats et équivalents par l'achat, la maintenance et la mise à niveau en toute transparence d'équipements de contrôle douanier pertinents, modernes, sécurisés, cyber-résilients, sûrs, respectueux de l'environnement et fiables ; ii) d'améliorer la qualité des contrôles douaniers réalisés dans l'ensemble des États membres afin d'éviter le détournement des marchandises vers les points les plus faibles de l'Union ; iii) de contribuer à la mise en œuvre de la gestion européenne intégrée des frontières en favorisant la coopération entre agences, le partage et l'interopérabilité des nouveaux équipements acquis par l'intermédiaire de l'instrument.

Budget

Les députés ont demandé que l'enveloppe financière pour l'exécution de l'instrument, pour la période 2021-2027, soit établie à **1.149.175.000 EUR** en prix de 2018 (1,3 milliard d'EUR en prix courants).

Mise en œuvre et formes de financement de l'UE

Lorsque l'action soutenue consiste en l'achat ou en la mise à niveau d'équipements, la Commission devrait mettre en place :

- des garanties et des mesures d'urgence pour faire en sorte que tous les équipements achetés avec le soutien des programmes et instruments de l'Union soient exploités par les autorités douanières compétentes dans tous les cas appropriés ;
- un mécanisme de coordination garantissant l'efficacité et l'interopérabilité et permettant la consultation et la participation des agences de l'Union concernées, en particulier de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes.

La Commission devrait encourager la passation conjointe de marchés et les essais communs des équipements de contrôle douanier entre les États membres.

Tous les coûts afférents aux actions devraient être éligibles au financement en vertu de l'instrument, à l'exception des coûts liés à la formation ou à la mise à niveau des compétences nécessaires à l'utilisation des équipements et des coûts liés aux systèmes électroniques, à l'exception des logiciels et des mises à jours logicielles directement nécessaires à l'utilisation des équipements.

Évaluation

Les députés ont demandé que les résultats, l'impact et l'efficacité des actions financées dans le cadre de l'instrument soient évalués en temps opportun pour assurer leur utilisation efficace dans le processus décisionnel.

L'évaluation intermédiaire de l'instrument serait effectuée dès que l'on dispose d'informations suffisantes sur la mise en œuvre de l'instrument, mais au plus tard trois ans (au lieu des quatre ans proposés par la Commission) après le début de la mise en œuvre de l'instrument. Elle devrait présenter les conclusions nécessaires pour prendre une décision concernant le suivi du programme au-delà de 2027 et ses objectifs.

Programme de travail

La préparation des programmes de travail devrait s'appuyer sur une évaluation individuelle des besoins comprenant, entre autres : a) une estimation du niveau optimal des équipements de contrôle douanier par référence à la catégorie de points de passage frontaliers; b) une estimation détaillée des besoins financiers en fonction de l'ampleur des opérations douanières et de la charge de travail afférente.

Transparence

Afin d'assurer la transparence, la Commission devrait fournir régulièrement au public des informations relatives à l'instrument, à ses actions et à ses résultats, en faisant référence, entre autres, aux programmes de travail.

Suivi et rapports

Les obligations de déclaration devraient comprendre au moins la communication annuelle à la Commission des informations suivantes lorsque le coût d'un élément d'équipements de contrôle douanier dépasse 10.000 EUR hors taxes:

- la présence et l'état des équipements financés par le budget de l'Union cinq ans après leur mise en service;
- les informations concernant la maintenance des équipements de contrôle douanier;

- des informations sur la procédure de passation des marchés ;

- la justification des dépenses.

La Commission présenterait au Parlement européen et au Conseil les informations relatives aux performances du programme. Ces informations rendraient compte de l'état d'avancement et des faiblesses de l'instrument.

Fonds pour la gestion intégrée des frontières: instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier 2021–2027

2018/0258(COD) - 16/04/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, de l'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier, clôturant ainsi sa première lecture.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :

Objectifs de l'instrument

Le Parlement a précisé que l'instrument devrait avoir pour objectif général de soutenir l'union douanière et les autorités douanières en vue de préserver les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres, de favoriser la coopération entre les agences aux frontières de l'Union pour ce qui concerne les contrôles des marchandises et des personnes. Dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'objectif à long terme serait d'atteindre la normalisation de l'ensemble des contrôles douaniers.

L'instrument devrait permettre de détecter les pratiques telles que la contrefaçon ainsi que d'autres pratiques commerciales illégales. Ses objectifs spécifiques seraient i) de contribuer à la réalisation de contrôles douaniers adéquats et équivalents par l'achat, la maintenance et la mise à niveau en toute transparence d'équipements de contrôle douanier modernes, sécurisés, cyber-résilients, sûrs, respectueux de l'environnement et fiables ; ii) d'améliorer la qualité des contrôles douaniers réalisés dans l'ensemble des États membres afin d'éviter le détournement des marchandises vers les points les plus faibles de l'Union ; iii) de contribuer à la mise en œuvre de la gestion européenne intégrée des frontières en favorisant la coopération entre agences, le partage et l'interopérabilité des nouveaux équipements acquis par l'intermédiaire de l'instrument.

Des indicateurs servant à rendre compte de l'état d'avancement de l'instrument en ce qui concerne la réalisation des objectifs généraux et spécifiques ont été définis à l'annexe 2 du règlement.

Budget

Le Parlement a demandé que l'enveloppe financière pour l'exécution de l'instrument, pour la période 2021-2027, soit établie à 1.149.175.000 EUR en prix de 2018 (1,3 milliard d'EUR en prix courants).

Mise en œuvre et formes de financement de l'UE

Lorsque l'action soutenue consiste en l'achat ou en la mise à niveau d'équipements, la Commission devrait mettre en place :

- des garanties et des mesures d'urgence pour faire en sorte que tous les équipements achetés avec le soutien des programmes et instruments de l'Union soient exploités par les autorités douanières compétentes dans tous les cas appropriés ;

- un mécanisme de coordination garantissant l'efficacité et l'interopérabilité et permettant la consultation et la participation des agences de l'Union concernées, en particulier de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes.

La Commission devrait encourager la passation conjointe de marchés et les essais communs des équipements de contrôle douanier entre les États membres.

Tous les coûts afférents aux actions devraient être éligibles au financement en vertu de l'instrument, à l'exception des coûts liés à la formation ou à la mise à niveau des compétences nécessaires à l'utilisation des équipements et des coûts liés aux systèmes électroniques, à l'exception des logiciels et des mises à jours logicielles directement nécessaires à l'utilisation des équipements.

Évaluation

Les députés ont demandé que les résultats, l'impact et l'efficacité des actions financées dans le cadre de l'instrument soient évalués en temps opportun pour assurer leur utilisation efficace dans le processus décisionnel.

L'évaluation intermédiaire de l'instrument serait effectuée dès que l'on dispose d'informations suffisantes sur la mise en œuvre de l'instrument, mais au plus tard trois ans (au lieu des quatre ans proposés par la Commission) après le début de la mise en œuvre de l'instrument. Elle devrait présenter les conclusions nécessaires pour prendre une décision concernant le suivi du programme au-delà de 2027 et ses objectifs.

Programme de travail

La préparation des programmes de travail devrait s'appuyer sur une évaluation individuelle des besoins comprenant, entre autres : a) une estimation du niveau optimal des équipements de contrôle douanier par référence à la catégorie de points de passage frontaliers; b) une estimation détaillée des besoins financiers en fonction de l'ampleur des opérations douanières et de la charge de travail afférente.

Transparence

Afin d'assurer la transparence, la Commission devrait fournir régulièrement au public des informations relatives à l'instrument, à ses actions et à ses résultats, en faisant référence, entre autres, aux programmes de travail.

Suivi et rapports

Les obligations de déclaration devraient comprendre au moins la communication annuelle à la Commission des informations suivantes lorsque le coût d'un élément d'équipements de contrôle douanier dépasse 10.000 EUR hors taxes:

- la présence et l'état des équipements financés par le budget de l'Union cinq ans après leur mise en service;
- les informations concernant la maintenance des équipements de contrôle douanier;
- des informations sur la procédure de passation des marchés ;
- la justification des dépenses.

La Commission présenterait au Parlement européen et au Conseil les informations relatives aux performances du programme. Ces informations rendraient compte de l'état d'avancement et des faiblesses de l'instrument.

Fonds pour la gestion intégrée des frontières: instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier 2021–2027

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs a adopté le rapport de Jiří POSPÍŠIL (PPE, CZ) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, de l'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Le règlement proposé vise à établir l'instrument de soutien financier en faveur des équipements de contrôle douanier, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, afin de fournir un soutien financier pour l'achat, l'entretien et la modernisation des équipements de contrôle douanier. Il fixe les objectifs de l'instrument, le budget pour la période 2021-2027, les formes de financement de l'Union et les règles régissant l'octroi de ce financement.

Objectifs de l'instrument

Les objectifs spécifiques de l'instrument seraient i) de contribuer à la réalisation de contrôles douaniers adéquats et équivalents par l'achat, la maintenance et la mise à niveau en toute transparence d'équipements de contrôle douanier pertinents, modernes, sécurisés, cyber-résilients, sûrs, respectueux de l'environnement et fiables ; ii) d'améliorer la qualité des contrôles douaniers réalisés dans l'ensemble des États membres afin d'éviter le détournement des marchandises vers les points les plus faibles de l'Union ; iii) de contribuer à la mise en œuvre de la **gestion européenne intégrée des frontières** en favorisant la coopération entre agences, le partage et l'interopérabilité des nouveaux équipements acquis par l'intermédiaire de l'instrument.

Budget

Les députés ont demandé que l'enveloppe financière pour l'exécution de l'instrument, pour la période 2021-2027, soit établie à **1.149.175.000 euros en prix de 2018** (1,3 milliard d'euros en prix courants).

Mise en œuvre et formes de financement de l'UE

Lorsque l'action soutenue consiste en l'achat ou en la mise à niveau d'équipements, la Commission devrait :

- mettre en place **des garanties et des mesures d'urgence** pour faire en sorte que tous les équipements achetés avec le soutien des programmes et instruments de l'Union soient exploités par les autorités douanières compétentes dans tous les cas appropriés ;
- mettre en place **un mécanisme de coordination** garantissant l'efficacité et l'interopérabilité et permettant la consultation et la participation des agences de l'Union concernées, en particulier de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes.

La Commission devrait encourager la passation conjointe de marchés et les essais communs des équipements de contrôle douanier entre les États membres.

Évaluation

Les députés ont demandé que les résultats, l'impact et l'efficacité des actions financées dans le cadre de l'instrument soient évalués en temps opportun pour assurer leur utilisation efficace dans le processus décisionnel.

L'évaluation intermédiaire de l'instrument serait effectuée dès que l'on dispose d'informations suffisantes sur la mise en œuvre de l'instrument, mais au plus tard trois ans (au lieu des quatre ans proposés par la Commission) après le début de la mise en œuvre de l'instrument. Elle devrait présenter les conclusions nécessaires pour prendre une décision concernant le suivi du programme au-delà de 2027 et ses objectifs.

Programme de travail

La préparation des programmes de travail devrait s'appuyer sur une évaluation individuelle des besoins comprenant, entre autres : a) une estimation du niveau optimal des équipements de contrôle douanier par référence à la catégorie de points de passage frontaliers; b) une estimation détaillée des besoins financiers en fonction de l'ampleur des opérations douanières et de la charge de travail afférente.

Transparence

Afin d'assurer la transparence, la Commission devrait fournir régulièrement au public des informations relatives à l'instrument, à ses actions et à ses résultats, en faisant référence, entre autres, aux programmes de travail.

Suivi et rapports

Les obligations de déclaration devraient comprendre au moins la communication annuelle à la Commission des informations suivantes lorsque le coût d'un élément d'équipements de contrôle douanier dépasse 10.000 EUR hors taxes:

- la présence et l'état des équipements financés par le budget de l'Union cinq ans après leur mise en service;
- les informations concernant la maintenance des équipements de contrôle douanier;
- des informations sur la procédure de passation des marchés ;

- la justification des dépenses.

La Commission présentera au Parlement européen et au Conseil les informations relatives aux performances du programme. Ces informations rendraient compte de l'état d'avancement et des faiblesses de l'instrument.

L'évaluation intermédiaire présenterait les conclusions nécessaires pour prendre une décision concernant le suivi du programme au-delà de 2027 et ses objectifs.